

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du vendredi 19 octobre 2023 à 17h30

- Désignation d'un secrétaire de séance : Stella MORACCHINI
- Adoption du PV du 31 juillet 2023

➤ Rapports annuels

1. Rapport relatif au prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères 2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI, .

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport relatif au prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères (RPQS) pour l'année 2022.

Le conseil communautaire,

- Prend acte de la présentation du RPQS déchets pour l'année 2022 fourni en annexe de la présente délibération ;

-Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2022.

Le conseil communautaire,

- Prend acte de la présentation du RPQS relatif au service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022 fourni en annexe de la présente délibération ;

-Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

-Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ **Ressources Humaines**

3. Création d'emplois temporaires en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina

ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Considérant l'accroissement saisonnier d'activité concernant les services techniques (collecte, déchetterie) il serait souhaitable de procéder à la création de huit (8) emplois non permanents d'agents contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, huit (8) emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques de la collectivité.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- De créer huit (8) emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique de collecte et déchetterie suite à l'accroissement

saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

4. Création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (piscine).

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant l'activité de surveillance de la nage libre et entretien de la piscine, il serait souhaitable de procéder à la création de deux (2) emplois non permanents d'agents techniques contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer un (1) emploi non permanent d'agent technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35e , et un (1) emploi non permanent d'agent technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35e, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de surveillance de la nage libre et entretien de la piscine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35ème, à compter du 15 octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions de surveillance de la nage libre et entretien de la piscine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35ème, à compter du 15 octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ Demandes de financements

5. Modification du plan de financement d'acquisition des locaux techniques d'Agnatellu (Modifie et complète la délibération n°4222 du 21 octobre 2022)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'acquisition des locaux techniques d'Agnatellu validé par délibérations en date du 7 septembre 2022 et du 21 octobre 2022 voit son plan de financement modifié comme suit :

Montant de l'acquisition avec option « auvent » : 920 000€

- Collectivité de Corse 28,2%..... 259 950€
- CCFC 71,8%..... 660 050€

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le plan de financement modifié concernant cette acquisition.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité,

- **Approuve** dans toute sa teneur l'exposé du Président ;
- **Approuve** le plan de financement modifié précité relatif à l'acquisition des locaux techniques d'Agnatellu
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats :

-Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO demande pourquoi l'Etat s'est désengagé du plan de financement.

-Le Président répond que lors d'une réunion qui s'est tenue avec le Préfet celui -ci a indiqué qu'il ne finançait pas les acquisitions.

Il est plus intéressant financièrement d'acheter pour la collectivité que de louer.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

**6. Modification du plan de financement complémentaire pour la construction de l'Ecole des arts
(Annule et remplace la délibération n°5023 du 19 juillet 2023)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents: Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'intégrer aux compétences communautaires **la construction et gestion d'une école des arts** lors de sa séance du 30 octobre 2015.

Dans ce cadre et en s'appuyant sur les travaux de la commission culture et sur le schéma directeur culturel réalisé par le département d'études du centru culturale Voce, une mission d'A.M.O. ayant

pour objet de fournir les données sur la faisabilité technique et financière de la réalisation du projet a été lancée.

Les délibérations successives en date du 19 février 2016, du 18 mai 2016, puis du 25 novembre 2016 ont permis d'arrêter l'emplacement de la structure et de déposer les demandes de financement auprès de la Collectivité de Corse, ainsi qu'auprès de l'Etat au titre du P.E.I. (programme exceptionnel d'investissement pour la Corse) aujourd'hui clôturé.

Sur la base d'un coût total de l'opération initial estimé **4 106 000.00 € HT (Etudes + travaux) en 2017**, un financement a été accordé à la CCFC au titre du P.E.I ainsi qu'il suit :

- **PEI part Etat** : Arrêté préfectoral n°2019-04-10-187 du 10/04/2019 : 2 586 780 €
 - **PEI part Collectivité de Corse** : Arrêté n°1805663 SASC du 20/12/2018 : 685 525 €
- Soit un financement total s'élevant à **3 272 305 €** et un **autofinancement** s'élevant à **833 695 €**.

Cependant, la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu rencontre aujourd'hui des difficultés pour financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix.

Le montant actualisé de l'opération Etudes + travaux de l'Ecole des arts représente aujourd'hui **4 569 080 €HT**.

L'objet de la présente demande de financement adressé à la Collectivité de Corse est de compléter le financement de cette opération.

Le plan de financement actualisé adressé à la Collectivité de Corse est le suivant :

- Montant actualisé de l'opération Ecole des arts (Etudes + Travaux) : **4 569 080 €HT**
- Plan de financement :
 - 71,6% PEI.....**3 272 305 €**
 - dont part Etat 2 586 780 €
 - dont part CDC culture 685 525 €
 - 8,4% CDC/FT**382 958 €**
 - 20% CCFC autofinancement**913 817 €**

Pour information, la tranche optionnelle (**médiathèque**), bénéficie d'un financement dédié de la Dotation Globale de Fonctionnement via la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse).

Le Conseil Communautaire,

- **Vu** la délibération de la CCFC n°4317 du 22 septembre 2017 votant le plan de financement initial de l'opération de construction de l'Ecole des arts,

- **Vu** l'arrêté préfectoral 2019-04-10-187 du 10 avril 2019 accordant un financement de 2 586 780€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse,

- **Vu** l'arrêté de la Collectivité de Corse n°1805663 SASC du 20 Décembre 2018, accordant un financement de 685 525€ à la CCFC pour la construction d'une Ecole des arts dans le cadre du Programme d'Investissement exceptionnel pour la Corse

-**Considérant** les difficultés de la CCFC à financer le projet dans sa totalité au regard de la conjoncture défavorable liée à l'inflation des prix,

A l'unanimité,

-Adopte le plan de financement susmentionné relatif à l'opération de construction de l'Ecole des arts;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

7. Réalisation des travaux d'aménagement extérieur de l'atelier Economie circulaire et demande de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil Communautaire :

En 2019, le Conseil communautaire a souhaité créer un atelier Economie circulaire, dont l'objectif est de :

- Réduire la quantité de déchets sur le territoire
- Sensibiliser la population aux principes de l'économie circulaire

Cet atelier permettra de valoriser les déchets bois, ou encore électriques et électroniques et de leur donner une seconde vie grâce à un travail de réparation et réutilisation.

Après avoir fait l'acquisition d'un terrain (parcelle n°B1060) sur la zone artisanale de la commune de Ventiseri, les travaux de réalisation du bâtiment ont été réceptionnés en 2021.

Le projet de création du bâtiment a été financé par le programme TEPCV.

L'enveloppe financière était restreinte, seule la création du bâtiment a été prévu au cahier des charges de travaux réalisés.

L'aménagement extérieur du bâtiment doit faire l'objet d'une demande de financement à part entière.

Parallèlement, une étude est en cours afin de déterminer le meilleur mode de gestion de ce bâtiment.

La réalisation des travaux d'aménagement extérieur du bâtiment existant de l'atelier de l'économie circulaire consiste en la création d'une zone de parking, un drainage des eaux pluviales de la parcelle pour éviter toute inondation du bâtiment et la végétalisation partielle des extérieurs.

Liste des travaux à réaliser :

- Démaquisage et décapage
- Terrassements et nivellement de la plateforme
- Création d'un système de drainage des eaux pluviales par la création de : réseaux enterrés, grilles, regards, caniveaux aériens béton.
- Réalisation des murs de clôtures ou de soutènement des terres sur les limites de la parcelle.
- Installation d'un portail d'accès motorisé pilotable à distance largeur 6 m
- Création d'une zone de parking et de retournement en dallage béton armé 400m² sur terre-plein préparé par une couche de forme de matériaux nobles.
- Réalisation d'un éclairage extérieur de la zone par l'installation de candélabres
- Pose d'un grillage rigide hauteur 1.20 m sur les murs de clôture

- Végétalisation des limites séparatives par la plantation d'une haie et la création de jardinières.

- Réalisation d'une signalisation sur le parking avec la création d'une place PMR

Le coût de ces **travaux** est évalué à **184 000 €HT**.

Le coût de la mission de **maitrise d'œuvre** est évalué à **15 000€HT**.

Le **coût total** de l'opération s'élève à **199 000€HT**

Le plan de financement est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ).....	139 300€
- 30% Communauté de Communes soit	59 700€

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

-Approuve le principe de réalisation des aménagements extérieurs de l'atelier Economie circulaire.

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

12 octobre 2023

Date d'affichage

20 octobre 2023

8. Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) Fium'Orbu Castellu et demande de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Murièle ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification urbaine créé par la loi de solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont encadrés par le Code de l'urbanisme.

Un Scot détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie et d'équipements commerciaux, de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages.

Par arrêté n°2B-2022-0426-00004 en date du 26 avril 2022, le Préfet de Haute Corse a déterminé le périmètre du SCoT sur le territoire des 13 communes composant la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu (CCFC).

Au regard de l'étendue du territoire communautaire qui recouvre les enjeux de développement et d'aménagement diversifié complémentaires, une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) est nécessaire en vue d'élaborer un projet de territoire répondant au cadre législatif.

Les missions de cette AMO seront les suivantes :

-Elaborer un diagnostic (qui servira de base au document prévu à l'article L.141-15-1° du C.U., dont l'élaboration incombera au bureau d'études chargé de l'élaboration du SCoT) et

accompagner le maître d'ouvrage dans l'écriture de la préfiguration du projet de territoire (ou de pistes de projet alternatives) qui servira de base à la démarche de concertation et aux consultations en vue de la passation de marchés de prestations intellectuelles ;

-Accompagner la CCFC dans la définition des besoins de prestations à externaliser et l'estimation des couts (urbanistes, environnementalistes...),

-Assister la communauté de communes dans le choix des prestataires (urbanistes, environnementalistes...);

- Assister la CCFC dans la constitution des documents relatifs aux différentes consultations et accompagner la communauté de communes dans la sélection des candidats ;

- Accompagner la coordination des différents acteurs, experts, études qui interviendront dans le processus d'élaboration du SCoT, piloter et superviser leurs travaux et productions ;

Le coût de cette mission d'AMO est évaluée à **55 000 €HT**.

Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|---|---------|
| - 70% Collectivité de Corse (DQ)..... | 38 500€ |
| - 30% Communauté de Communes soit | 16 500€ |

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

-Approuve le principe d'une assistance à maitrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du SCoT sur le territoire Fium'Orbu Castellu.

-Adopte le plan de financement précité ;

-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ Conventions de partenariat

9. Autorisation de signature de la convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche de construction d'un projet social sur le territoire.

La Ctg permet aux structures petite enfance et enfance jeunesse du territoire de bénéficier de bonus financier de la Caf qui est désormais versé directement au gestionnaire. Elle apporte également un soutien technique, d'ingénierie et/ou financier aux projets développés dans ce cadre.

Concrètement, les communes membres du territoire ou les structures associatives qui bénéficient d'un Contrat Enfance Jeunesse, doivent, pour continuer à bénéficier des financements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) s'y rapportant, entrer dans le cadre d'une Ctg.

La Ctg, à l'échelle d'une intercommunalité, ne signifie pas que cette dernière doit détenir des compétences petite enfance ou jeunesse. Chaque commune adhère conformément à ses compétences.

Cette Ctg est pilotée par la communauté de communes, en collaboration avec la Caf au travers d'un comité de pilotage annuel et de comités techniques réalisés en fonction de la temporalité des actions. Ces deux instances permettent ainsi un suivi de la Ctg et peuvent réajuster si besoin les actions à mener. Ce suivi facilite également l'évaluation des actions.

Une convention de partenariat entre la Caf et les collectivités concernées est signée sur 5 ans.

Ainsi, il conviendrait que la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, les communes et structures concernées par les actions précitées, conventionnent avec la Caisse d'Allocations Familiales sur la base du projet ci-annexé.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- **Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- **Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Corse en date du 21 mars 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, Après

en avoir délibéré,

-**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Président,

-**AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale globale figurant en annexe à de présente délibération avec la Caisse d'Allocation Familiales.

-**AUTORISE** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

10. Autorisation de signature de la convention de fixation des modalités techniques de répartition des tonnages des tournées communes de collectes d'ordures ménagères/Parties adhérente/non adhérente au SYVADEC de la Communauté de Communes Fium'Orbu CastelluSignature

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

Lors de l'élargissement du périmètre de la CC Fium'Orbu Castellu (CCFC), intégrant les communes de Ventiseri, Chisà et Lugo di Nazza, l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012, dans son article 13, décrète qu'en application de l'article L5214-21 du C.G.C.T :

« La CC Fium'Orbu Castellu est substituée de plein droit aux communes de Chisà et Ventiseri au sein du SYVADEC [qui en étaient adhérentes avant leur entrée à la CCFC]. »

Dans le cadre de l'application de la NOTRe au 1^{er} janvier 2017 le périmètre de la CCFC a de nouveau évolué avec la dissolution de la CC de la côte des Nacres adhérente au Syvadec entraînant l'intégration à la CCFC de la commune de Solaro, jouxtant la commune de Ventiseri, sans adhésion par représentation substitution au Syvadec.

Ainsi, aujourd'hui la CCFC adhère partiellement au SYVADEC pour les communes de Ventiseri et Chisa.

Cette adhésion partielle a entraîné des difficultés de gestion tant au niveau du traitement des données que de la répartition des tonnages issus des tournées de collecte d'ordures ménagères communes effectuées sur des territoires voisins dont les uns sont adhérents au SYVADEC et d'autres non (Ventiseri/Solaro-plaine et Ventiseri/Solaro -montagne).

Dès lors, il a été convenu par les deux parties en octobre 2021 d'établir une clé de répartition concernant les tournées communes précitées afin d'identifier les tonnages issus de la commune de Solaro, et ceux issus de la commune de Ventiseri.

Cette clé de répartition a été fixée comme suit :

La commune de Ventiseri représente 63% des tonnages collectés et celle de Solaro 37% sur l'ensemble des tonnages collectés de ces communes.

Cette clé de répartition est actuellement appliquée par le prestataire de services du SYVADEC et de la CCFC, la SAS STOC, pour effectuer une facturation séparée du traitement des ordures ménagères des communes adhérentes et non adhérentes au SYVADEC.

En août 2023, une nouvelle borne de pesée a été installée par la SAS STOC sur son site de traitement des déchets.

Le fonctionnement technique de cette nouvelle borne impose que la pesée soit directement reliée à la facturation et ne permet plus d'appliquer la séparation des facturations sur une même tournée qui était appliquée jusqu'alors.

Dès lors, il convient de modifier les modalités techniques de facturation entre les deux parties concernant les tonnages issus des tournées communes par la convention ci annexée, étant entendu que la clé de répartition convenue par les parties reste inchangée.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

-VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCFC n°5321 en date du 8 octobre 2021 validant la clé de répartition identifiant les tonnages d'ordures ménagères des tournées de collecte communes,

-CONSIDERANT qu'une nouvelle borne de pesée a été installée en août 2023 sur le site de la STOC, prestataire de service pour le traitement des déchets ultimes de la CCFC et du SYVADEC,

-CONSIDERANT que l'installation de cette nouvelle borne modifie le processus de pesée, celle-ci étant directement reliée à la facturation, la clé de répartition ne peut plus s'appliquer par pesée et à posteriori,

-CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'établir une convention établissant les nouvelles modalités techniques de répartition des tonnages, sans modification de la clé de répartition validée par les deux parties,

Où l'exposé de Monsieur le Président, Après

en avoir délibéré,

-APPROUVE l'exposé de Monsieur le Président,

-AUTORISE le Président à signer la convention de fixation des modalités techniques de répartition des tonnages des tournées communes de collectes d'ordures ménagères avec la SYVADEC.

-AUTORISE le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

11. Autorisation de signature de la convention de raccordement électrique au transformateur du collège du Fium'Orbu du compteur de chantier relatif à l'opération de construction de l'Ecole des arts.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'Ecole des arts, porté par la CC Fium'Orbu Castellu (CCFC) sur la commune de Prunelli di Fium'Orbu, les travaux ont pu débuter en avril dernier.

Ce projet a pour objectif le maillage culturel du territoire et vient s'implanter à proximité de la cité scolaire dans le but de participer notamment aux projets culturels et pédagogiques de cette dernière.

Dans ce cadre, la CCFC a sollicité la Collectivité de Corse et la Cité Scolaire du Fium'Orbu aux fins d'obtenir leur accord sur le raccordement du compteur de chantier de cette opération au transformateur de la cité scolaire du Fium'Orbu.

En effet, dans l'attente du raccordement définitif de la future structure (en cours) et afin de ne pas retarder les travaux, une solution technique a été élaborée avec les acteurs de l'opération :

Elle consisterait en un raccordement du compteur de chantier de la CCFC au transformateur appartenant à la Cité Scolaire du Fium'Orbu par le moyen d'un sous-compteur.

Cela permettrait d'alimenter le chantier en électricité dans l'immédiat, la consommation liée au chantier sera entièrement prise en charge par la CCFC.

Les éléments techniques ont été vérifiés par le bureau d'études en charge de l'opération, toutes les garanties relatives à la puissance et à la sécurité de cette solution technique ont été apportées.

La Collectivité de Corse et la Cheffe d'établissement de la cité scolaire ont donné leur accord quant à cette solution technique pour la durée du chantier (22 mois).

Il convient dès lors d'acter cette solution par le biais d'une convention tripartite (ci-annexée) entre la CCFC, la Collectivité de Corse et la Cité Scolaire.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

-VU les délibérations du Conseil Communautaire de la CCFC n°3722, 1623 et 4523 en date respectivement du 26/09/2022, 21/03/2023 et 30/06/2023, attribuant les marchés publics de travaux de la construction d'une Ecole des arts à proximité de la Cité scolaire du Fium'Orbu,

-CONSIDERANT qu'un raccordement du compteur de chantier de la CCFC au transformateur appartenant à la Cité Scolaire du Fium'Orbu permettrait de respecter le calendrier des travaux de l'opération de construction de l'Ecole des arts dans l'attente du raccordement définitif de la structure ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

-APPROUVE l'exposé de Monsieur le Président,

-AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre la CCFC, la Collectivité de Corse et Cité Scolaire du Fium'Orbu actant le raccordement provisoire du compteur de chantier de la construction de l'Ecole des arts au transformateur de la cité scolaire.

-AUTORISE le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ **Commande publique**

12. Attribution et autorisation de signature marché de construction d'une école des Arts à Migliacciaru – Marché de travaux - lot 9

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis sur l'appel d'offres de **construction d'une Ecole des Arts** concernant **le lot 9**, selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles R.2123-1 et R.2142-15 du Code de la Commande Publique.

Rappel des faits : Le marché concerne la construction d'une école des Arts à Migliacciaru.

Le lot 01 (gros œuvre) a été engagé selon une procédure adaptée restreinte, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), avec remise de prestation. Il a été attribué lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 avec un avis favorable de la commission d'Appel d'Offres. Les lots 02 à 12 ont été engagés selon une procédure adaptée ouverte, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 ont été attribués lors des Conseils communautaire des 21 mars 2023 et 30 juin 2023 avec un avis favorable de la commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération concerne l'attribution du lot 9, Plomberie-CVC.

Pour mémoire, le candidat retenu par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 mars 2023 n'ayant pas fourni les attestations fiscales et sociales obligatoires, sa candidature a été éliminée en application de l'article 48 du Décret n°2016-361, une nouvelle publicité a donc été relancée.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DU MARCHE

Construction d'une Ecole des Arts – Lot 9.

Déroulement de la consultation : Cette consultation a été engagée selon une procédure adaptée ouverte, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloti comme suit :

Lot n°01 : Gros œuvre (procédure dédiée)

Lot n°02 : Chapes

Lot n°03 : Etanchéité

Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium - occultations

Lot n°05 : Métallerie - serrurerie

Lot n°06 : Cloisons, doublage, plafonds, peinture

Lot n°07 : Menuiseries intérieures bois – mobilier - parquet

Lot n°08 : Sol moquette – revêtements muraux carrelés

Lot n°09 : CVC, plomberie

Lot n°10 : Electricité CFA/CFO

Lot n°11 : Appareils élévateurs

Lot n°12 : Matériel scénographique

La présente délibération concerne **uniquement le lot 9**, passés en **procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique**.

III – ECONOMIE GENERALE

➤ **Un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 12 avril 2022 avec remise des offres le 18 mai 2022.**
Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au présent appel d'offres pour ce lot.

- Le candidat retenu par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 mars 2023 après avis de la CAO n'ayant pas fourni les attestations fiscales et sociales obligatoires, sa candidature a été éliminée en application de l'article 48 du Décret n°2016-361, une nouvelle publicité a été relancée.

➤ **Un nouvel appel d'offres concernant ce lot a été lancé en procédure adaptée le 12 juillet 2023 avec remise des offres le 8 septembre 2023.**

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 3 réponses relatives à l'appel d'offres relancé.

- Au vu des offres reçues, l'acheteur a procédé à l'élimination de l'offre d'un candidat en application de l'article R 2152-1 du Code de la Commande Publique, en ce que son offre était inappropriée au sens de l'article L2152-4 du même Code.
- Au vu des offres reçues, l'acheteur a été décidé de recourir à la négociation sur les prix et la valeur technique avec les deux candidats dont les offres étaient conformes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 19 octobre 2023 à 16h30, concernant le lot 9.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres établie par le Maitre d'œuvre, elle a décidé :
De donner un avis favorable à l'attribution du lot 9 suivant le tableau ci-dessous :

N° de lots	Attributaire	Montant en € h.t
9 : CVC Plomberie	Eurl alex services 20243 - PRUNELLI DI FIUMORBO	524 457,18

IV – DUREE DU MARCHE

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 20 mois, hors période de préparation de chantier.
La période de préparation du chantier est de 2 mois.

V– CHOIX DE LA PROCEDURE

Procédure adaptée ouverte, en application des articles R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du marché et de l'autoriser à signer le marché nécessaire avec le candidat qu'elle aura choisi après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** d'attribuer le lot suivant selon le tableau ci-dessous :

N° de lots	Attributaire	Montant en € h.t
9 : CVC Plomberie	Eurl alex services 20243 - PRUNELLI DI FIUMORBO	524 457,18

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le lot susvisé du marché de construction d'une Ecole des Arts à Migliacciaru avec le candidat susmentionné,

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ Fonctionnement instances

13. Création d'une commission intercommunale « Finances »

(Modifie et complète les délibérations n°5120 du 25 septembre 2020 et n°6622 du 2 décembre 2022)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis

GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

L'article 18 du règlement intérieur de la Communauté prévoit que ces commissions sont créées par délibération.

Le Conseil communautaire avait créé, par délibérations n°5120 du 25 septembre 2020 et n° 6622 du 2 décembre 2022, les commissions suivantes :

- Commission Santé
- Commission Déchets
- Commission Culture
- Commission Thermalisme
- Commission GEMAPI
- Commission SCOT

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer une commission supplémentaire, en respectant les articles 18 à 21 du règlement intérieur sur sa composition et son fonctionnement :

- Commission Finances

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission intercommunale « Finances », dans le respect des articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ Finances/Fiscalité

14. Autorisation de signature d'un contrat de prêt PSLPL-PRV d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de locaux pour la valorisation des déchets. (Locaux techniques d'Agnatellu)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le Président expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de l'acquisition des locaux techniques d'Agnatellu décidé par le Conseil communautaire, il convient de contracter un emprunt d'un montant de 600 000€ correspondant à une partie de la part d'autofinancement de cette acquisition selon le plan de financement voté par délibération n° 5723 du 19 octobre 2023 suivant :

Montant de l'acquisition : 920 000€

- Collectivité de Corse 30%..... 259 950€
- CCFC 20%..... 660 050€ dont :
 - o Emprunt : 600 000€
 - o Fonds propres : 60 050€

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL, enveloppe Prêt Relance Verte

Montant : 600 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-AUTORISE son Président, déléataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

15. Décision modificative du budget principal N°1 (achat des locaux techniques d'Agnatellu)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

-Vu le Code Général des collectivités territoriales

- Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu la délibération n°1823 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu
- Considérant la nécessité de modifier le budget primitif de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu pour l'achat des locaux techniques conformément aux orientations exprimées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

-Article 1 : D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu conformément au tableau ci-après :

Articles	Libellés	Opérations	Montant des crédits ouvert avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
2138	Autres constructions	Opération 19	18 240,00 €	920 000,00 €	938 240,00 €
2313	Constructions	Opération 50	1 000 000,00 €	- 60 050,00 €	939 950,00 €
1322	Régions	Opération 19	0,00 €	259 950,00 €	259 950,00 €
1641	Emprunt	Opération 19	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL DEPENSES				859 950,00 €	
TOTAL RECETTES				859 950,00 €	

-Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

16. Dissolution du budget SPANC

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI,.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI à Ange PIERI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, André ROCCHI à Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, François TIBERI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Stella MORACCHINI.

Le président expose au Conseil Communautaire :

La compétence facultative SPANC a été retirée des compétences propres de la communauté des communes Fium'Orbu Castellu par délibération en date du 27 juin 2018.

Un service mutualisé SPANC a été créé par une délibération en date du 15 février 2019.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'acter la dissolution du budget SPANC (code budget n°4282).

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général des impôts,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire Fium'Orbu Castellu n°2718 en date du 27 juin 2018 retirant la compétence facultative SPANC de ses statuts,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire Fium'Orbu Castellu n°0719 du 15 février 2019 créant un service mutualisé SPANC,
- **VU** l'arrêté 2B-2019-01-24-001 en date du 24 janvier 2019 de la préfecture de la Haute-Corse modifiant les statuts de la Communauté des Communes du Fium'Orbu Castellu,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- D'acter la dissolution du budget SPANC

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
12 octobre 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
20 octobre 2023	

➤ Questions diverses

- Point sur projet de construction de la salle de spectacles et Ecole des arts
Le Président indique que ces projets seront examinés par la commission finances quant à leur budget d'investissement et de fonctionnement
- Point sur le projet de construction de la ressourcerie
- Info Conseil taux de maladie agents-contrats assurance statutaire
- Info conseil décentralisation de la police de la publicité

Ont signé les membres ayant assisté :

